

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service Agence Civile
JPB/FK

N°326/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec l'Ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise d'une convention relative à l'organisation des permanences d'avocat conseil à l'Agence civile, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant le souhait de la Ville de reconduire les permanences de consultation d'information et d'orientation menées par les avocats du Barreau du Val d'Oise en direction des administrés,

Considérant les compétences de l'Agence civile à gérer l'organisation des permanences de consultation juridique au sein de la collectivité et d'interventions dans ce domaine,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention pour une durée minimale de 3 ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, qui sera reconduite par tacite reconduction pour une période de 3 années,

Considérant les engagements techniques et financiers des parties comme définis dans la convention susvisée.

DECIDE

- **De signer** avec l'Ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise sis 6 rue Taillepie, 95300 Pontoise, représenté par son bâtonnier en exercice Monsieur Raynal Sébastien, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 3 840 € TTC par an, conforme au taux horaire déterminé dans la convention.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 23 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**
Mis en ligne, le : **03 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise d'une

Objet de l'acte : convention relative à l'organisation des permanences d'avocat conseil à l'agence civile du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2025

.....

Date de décision: 23/09/2022

Date de réception de l'accusé 29/09/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022DECISION326

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220923-2022DECISION326-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 326.pdf (99_AI-

095-219502770-20220923-2022DECISION326-AI-1-1_1.pdf)